

# S'assurer, se soigner

> Sachez que la santé n'est ni un acquis ni un dû ! Être en bonne santé, c'est s'organiser dans sa vie quotidienne pour trouver un équilibre personnel composé de choses différentes et complémentaires : Être bien dans son corps, le connaître, entretenir sa forme par l'exercice, l'alimentation etc. Être bien dans sa tête : se savoir en accord avec ses choix, avoir confiance en soi, etc. Être bien avec les autres : c'est en allant vers les autres que les autres viendront vers nous ! En France, nous avons un système de soins et de protection sociale très complet, il vous aide à prendre en charge financièrement vos soins et aussi vos actes de prévention. Les acteurs de la santé sont des pros, ils peuvent vous aider à préserver, et garder longtemps votre capital-santé.

1 BÉNÉFICIAIRE D'UNE COUVERTURE SOCIALE .....	32
2 SE SOIGNER .....	35
3 PRÉVENTION ET LIEUX D'ÉCOUTE.....	38
4 PROBLÈME DE DÉPENDANCE (TABAC, ALCOOL, DROGUE).....	38



# + 31 s'assurer et se soigner

## 1 BÉNÉFICIER D'UNE COUVERTURE SOCIALE

### > LA SECURITE SOCIALE ETUDIANTE

La sécurité sociale étudiante vous prend en charge du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre, tout au long de l'année universitaire, et ouvre droit à :

- un remboursement des honoraires de médecin et des soins (maximum 70% des frais engagés sur la base du tarif conventionné sécurité sociale),
- un remboursement des produits pharmaceutiques (de 35 à 65% de leur coût),
- une prise en charge de 80 à 100% des frais d'hospitalisation, selon la gravité ou la durée de l'hospitalisation. Pour toute hospitalisation supérieure à une journée, vous devrez payer un forfait de 16 € par jour. Ce forfait vous sera remboursé si vous avez souscrit une complémentaire santé auprès d'une mutuelle.
- La sécurité sociale fixe des tarifs de convention au-delà desquels elle n'assure pas de remboursement. (par exemple : 22 € pour une consultation chez un médecin généraliste au 01/07/07)

L'affiliation au régime étudiant de sécurité sociale est obligatoire dès votre inscription dans l'enseignement supérieur et ce, dès 16 ans et jusqu'à 28 ans. Le régime étudiant de sécurité sociale concerne tous les étudiants, quelle que soit leur nationalité. Cependant, les étudiants ressortissants de l'Espace Economique Européen et de la Suisse détenteurs de la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) ou d'une attestation d'affiliation à une assurance privée, les couvrant toute l'année universitaire et sans franchise ni plafond de prise en charge sont dispensés d'affiliation.

La cotisation au régime étudiant (192 € en 2007-2008) est exigée par votre établissement, sauf :

- si vous avez moins de 20 ans au 30 septembre 2009 et que vos parents sont salariés,
- si vous êtes boursier de l'Etat français, sur présentation de votre attestation définitive de bourse,
- si vous avez un emploi régulier et continu durant l'année (contrat de travail du 1<sup>er</sup> octobre 2008 au 30 septembre 2009) d'une durée de 120 heures par trimestre ou de 60 heures par mois ou plus.
- pour les étudiants mariés, en concubinage ou pacsés à une personne elle-même assurée sociale, non étudiant. Ils peuvent être dispensés de l'affiliation et du



paiement de la cotisation à la sécurité sociale étudiante s'ils apportent la preuve de leur qualité d'ayant droit au moment de leur inscription. Ce sont les sections locales mutualistes, SMERRA et LMDE, qui gèrent la sécurité sociale étudiante par délégation de service public.

### LA CARTE VITALE :

Après votre inscription à la sécurité sociale étudiante, vous recevrez à votre domicile votre carte d'assurance social, appelée Carte Vitale, et valable pendant toutes vos études, ainsi que l'attestation papier. Vous pourrez la mettre à jour dans les bornes Vitale qui sont en libre accès dans de nombreux lieux (pharmacies, centres de la sécurité sociale...). La présentation de votre carte auprès des professionnels de la santé vous permettra d'être remboursé automatiquement de vos soins en cinq jours ouvrés. Chez certains professionnels, vous bénéficierez du « tiers payant », qui vous évite d'avancer le montant de la part prise en charge par la sécurité sociale.

**Nouveauté !** La Carte Vitale 2 dispose d'une sécurité renforcée pour l'authentification de son porteur (elle comporte une photo de l'assuré). Sa capacité mémoire est plus importante que la précédente Carte Vitale, ce qui permet l'hébergement d'informations sur la couverture sociale complémentaire, le médecin traitant, ce qui accélère les remboursements.

Pour plus de renseignements nous vous invitons à vous adresser aux personnels des mutuelles étu-

diantes, SMERRA et LMDE, présents au moment des inscriptions.

### > LES COUVERTURES COMPLÉMENTAIRES

Proposées par les mutuelles étudiantes, elles complètent le remboursement de la sécurité sociale. Elles donnent droit à une carte d'adhérent qui permet de bénéficier du tiers payant sur la partie complémentaire de vos dépenses de santé dans certains établissements. Cotisations annuelles : de 35 à 300 € selon la couverture choisie.

### ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE ET INDIVIDUELLE ACCIDENT :

Les mutuelles étudiantes proposent également une couverture au titre de la responsabilité civile, qui vous couvre lorsque votre responsabilité est engagée en cas de dommages ou d'accident que vous pourriez causer à un tiers (sur des personnes ou des biens) dans votre vie universitaire et/ou privée. Il est très important de penser à souscrire une telle assurance, par ailleurs obligatoire dans certains établissements. L'Assurance Individuelle Accident couvre les dommages corporels survenus notamment lorsque vous êtes victime d'un accident.

Les mutuelles étudiantes LMDE et SMERRA vous proposent des formules complètes (qui intègrent également l'assistance rapatriement) à partir de 13 € par an (tarifs 2007-2008). Pour plus d'informations, se reporter aux fascicules qui seront mis à votre disposition au moment des inscriptions.

### > BÉNÉFICIER D'UNE COUVERTURE SOCIALE

L'adhésion à une mutuelle est facultative (obligatoire uniquement pour les étudiants étrangers boursiers du gouvernement français et les boursiers de gouvernements étrangers gérés par le CROUS : ces étudiants bénéficient d'une complémentaire santé auprès de la LMDE, intégralement prise en charge par le CROUS.) mais vivement conseillée, car les frais restant à votre charge peuvent s'avérer très élevés en cas d'hospitalisation, de dépassement d'honoraires de certains médecins, de travaux d'optique (lunettes) ou de prothèses dentaires.

La complémentaire santé vient ainsi compléter les remboursements de la sécurité sociale. Par exemple, une consultation médicale au prix de 22 € chez votre médecin

traitant vous sera remboursée en partie par la sécurité sociale (70%), en partie par la mutuelle (30%), moins une participation forfaitaire de 1 € restant à votre charge.

### > Les deux mutuelles étudiantes, la LMDE et la SMERRA

Ces mutuelles sont également des acteurs essentiels de la prévention, par le lien privilégié qui les unit aux étudiants : elles sont gérées par des étudiants et les côtoient au quotidien. C'est ainsi qu'elles s'engagent dans de véritables politiques de prévention et de promotion de la santé. Tout au long de l'année, elles participent activement aux grandes campagnes nationales comme la journée mondiale de lutte contre le SIDA, la semaine du goût, la journée mondiale de lutte contre le tabac et assurent une information sur les conduites addictives (alcool, tabac, alimentation, MST sida, stress, drogues...) dans tous les établissements d'enseignement supérieur. Ces différentes actions sont menées en collaboration étroite avec différents intervenants plus spécialisés comme la médecine préventive universitaire (MPU), les associations de prévention, les personnels médicaux des centres de dépistage, les centres de planification, l'association départementale d'éducation à la santé.

### > La LMDE

[La Mutuelle des Etudiants] Tel. 3260 dites « LMDE » (0,15 € TTC/min) - [www.lmde.com](http://www.lmde.com)

• Agence la Doua - Bâtiment double mixte - 43 boulevard du 11 novembre 1918 - 69100 Villeurbanne.

Ouverture : du lundi au jeudi de 9h à 13h et de 13h30 à 17h. Fermé le vendredi.

• Agence des Quais - 19 rue de Marseille - Lyon 7<sup>e</sup>  
Ouverture : lundi au jeudi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Vendredi : 9h30 à 12h30 (et de 13h30 à 17h30 pendant les mois de juin, juillet, septembre et octobre).

### > La SMERRA

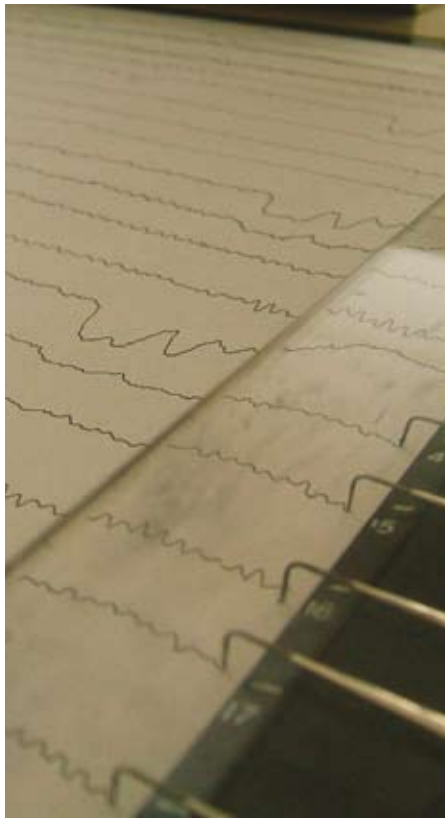
[Mutuelle Etudiante de la Région Rhône-Alpes Auvergne]

• 43 rue Jaboulay - Lyon 7<sup>e</sup>  
Tel. 0810 05 20 00 (prix d'un appel local depuis un poste fixe) - [www.smerra.fr](http://www.smerra.fr)

Du lundi au vendredi de 9h à 18h, sans interruption

• Accueil principal - 38 rue Chevreul - Lyon 7<sup>e</sup>

# + 33 s'assurer et se soigner



Ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

- Manufacture des tabacs - 5 cours Albert Thomas Lyon 3<sup>e</sup>

Ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

- INSA - 128 boulevard du 11 novembre 1918 - 69100 Villeurbanne

Ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

## > LA CMU (COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE)

Les personnes ne remplissant pas les conditions d'affiliation à la Sécurité sociale ont accès à la Couverture Maladie Universelle (CMU). Elle permet à toute personne titulaire (ou en attente) d'un titre de séjour et résidant en France de façon ininterrompue depuis plus de 3 mois, de bénéficier de la Sécurité sociale pour ses dépenses de santé.

> **Les étudiants** de plus de 25 ans ayant des revenus inférieurs à 606 € par mois peuvent en bénéficier gratuitement. S'ils ont des revenus supérieurs, ils devront verser une cotisation proportionnelle à leurs revenus. Les étudiants de moins de 25 ans peuvent également bénéficier de la CMU complémentaire dans certains cas. Les demandes seront alors examinées avec celles de la famille. Se renseigner auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Lyon : 0820 904 115 [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

## > LA CMU COMPLÉMENTAIRE

Une Couverture Maladie Universelle complémentaire est également accordée sous conditions de ressources. Elle permet de bénéficier d'une prise en charge à 100% des dépenses de santé, sans avoir à faire l'avance des frais. Elle est accordée pour un an et peut être reconduite chaque année. Renseignez-vous auprès de votre caisse d'assurance maladie.

## > DÉMARCHES POUR BÉNÉFICIER DE LA CMU

L'étudiant doit se procurer un dossier d'inscription auprès d'un accompagnateur social ou d'une mutuelle (LMDE ou SMERRA). Ce dossier doit être ensuite transmis à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) qui instruit les demandes, et communique à l'étudiant une réponse dans un délai de deux mois.



> **Informations** auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lyon.

[www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) - [courrier@cpam-lyon.cnamts.fr](mailto:courrier@cpam-lyon.cnamts.fr)

Les personnes de nationalité étrangère (hors EEE) en situation irrégulière peuvent demander à bénéficier de l'Aide Médicale de l'Etat (AME).



## > L'AIDE À L'ACQUISITION D'UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Si vos ressources dépassent le plafond fixé pour l'attribution de la CMU complémentaire, vos droits à l'aide pour une complémentaire santé seront examinés par la CPAM. Cependant, vos ressources ne doivent pas excéder de plus de 20% (au 01/01/2007), le plafond fixé pour l'attribution de la CMU complémentaire. Ce dispositif permet de bénéficier d'une déduction sur la cotisation lors de l'adhésion à une complémentaire santé. Les déductions accordées sont de 100 € pour les moins de 25 ans et de 200 € pour les 25-29 ans. Renseignements auprès de la CPAM ou de votre centre de Sécurité sociale.

## 2 SE SOIGNER

### > LES MÉDECINS

Veillez à choisir un médecin conventionné, qui s'engage à respecter un tarif de convention par un accord passé avec la Sécurité sociale. Les médecins conventionnés à honoraires libres, quant à eux, ont la possibilité de dépasser ce tarif, mais ce dépassement d'honoraires ne sera en aucun

cas pris en charge par la Sécurité sociale. Le malade n'est alors remboursé que sur le tarif de base (70% de 22 € pour un généraliste). Pour choisir votre médecin, faites-vous conseiller par un proche. Vous trouverez également la liste des médecins de votre ville sur le site [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) rubrique « annuaires » : **professionnels de santé.**

### > Le parcours de soins coordonnés

Afin que les frais de consultation soient remboursés sur la base du tarif conventionné de la Sécurité sociale, vous devez choisir un médecin qui sera votre « médecin traitant ». C'est lui qui vous orientera vers un spécialiste en cas de besoin. A la première consultation avec le médecin que vous avez choisi, remplissez et signez avec lui le formulaire de déclaration de choix du médecin traitant (fourni par votre centre de Sécurité sociale ou votre mutuelle), et adressez-le au plus vite à votre centre de Sécurité sociale. Cette déclaration pourra également se faire directement par Internet depuis le cabinet du médecin. Si vous ne passez pas par votre médecin traitant, vous serez pénalisé sur le montant de vos remboursements sécurité sociale (50% au lieu de 70% pour une consultation médicale).

### > Les médicaments

Seuls les médicaments achetés sur ordonnance, lettre faite par un médecin, peuvent être remboursés. Certains médicaments ne peuvent être achetés que sur ordonnance. Pour les urgences de nuit, de week-end et pendant les jours fériés, vous trouverez la liste des médecins et des pharmacies de garde dans les pharmacies, dans la presse régionale du week-end, par l'intermédiaire du SAMU (15), des pompiers (18) et dans les commissariats d'arrondissements...

### > FRANCHISES MÉDICALES

Mises en places depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, ces franchises médicales s'appliquent sur les médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires. Elles sont déduites des remboursements effectués par votre centre de Sécurité sociale.

Le montant des franchises médicales est de :

- 0,50 € par boîte de médicaments,
- 0,50 € par acte paramédical (dans la limite de 2 € par jour),

# + 35 s'assurer et se soigner



• 2 € par transport (dans la limite de 4 € par jour).  
Le montant des franchises est plafonné à 50 € par an pour l'ensemble des actes ou prestations concernées.

## > AUTRES LIEUX DE SOINS ACCESSIBLES AUX ÉTUDIANTS

### > La Médecine Préventive Universitaire (MPU)

Vos mutuelles sont vos premiers interlocuteurs, mais vous pouvez vous adresser aussi à la MPU. Différents espaces santé proposent les services suivants, tous gratuits : visite médicale, bilan de santé, certificats médicaux, avis médical, consultations spécialisées, relaxation, vaccinations, médico-psychologie, diététique, gynécologie, dépistage dentaire, MST (dépistage gratuit SIDA). Le personnel est tenu au secret médical.

- MPU Université Lyon1 Claude Bernard - 6 rue de l'Émetteur - 69100 Villeurbanne  
Tel. 04 72 44 40 80 / <http://mpu.univ-lyon1.fr>  
[mpu@univ-lyon1.fr](mailto:mpu@univ-lyon1.fr)
- MPU Bron Université Lumière Lyon 2 bâtiment I  
5 avenue Pierre Mendès-France - Bron  
Tel. 04 78 77 43 10 / [mpu@univ-lyon2.fr](mailto:mpu@univ-lyon2.fr)
- SMPPS (Service Universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé) Université Lyon 3  
18 rue Rollet Espace rue sud - Lyon 8<sup>e</sup>  
Tel. 04 78 78 79 83
- Accueil premiers soins Manufacture des Tabacs :  
04 78 78 78 80

### > Les centres de santé médicaux et dentaires

Ils accueillent les étudiants tout au long de l'année et proposent très rapidement des consultations tant en médecine générale que spécialisée (gynécologie, ophtalmologie, dermatologie, ORL...), en soins infirmiers, en radiologie et en dentaire. Ils assurent votre suivi médical tout au long de votre scolarité et par la suite, si vous le souhaitez, grâce au dossier médical informatisé. Ces établissements pratiquent le tiers-payant. Aussi, sur présentation de votre carte vitale, vous ne paierez que la part non prise en charge par la sécurité sociale de vos dépenses de santé. Certains ont des conventions avec les mutuelles étudiantes, et vous n'avancerez, dans ce cas, aucun frais puisque les médecins de ces établissements ne pratiquent pas le dépassement d'honoraire.

- Fondation dispensaire général de Lyon  
10 rue de Sévigné - Lyon 3<sup>e</sup> - Tel. 04 78 14 14 14
- Centre de santé MGEN - 44 rue Feuillat - Lyon 3<sup>e</sup>  
Tel. 04 72 11 30 09
- CLIF (centre de radiologie)  
30 rue de la Part-Dieu - Lyon 3<sup>e</sup> - Tel. 04 72 84 06 11
- Centres dentaires mutualistes - [www.mutualitefrancaise-rhone.fr/services-mutualistes/](http://www.mutualitefrancaise-rhone.fr/services-mutualistes/)  
2 bis rue Montebello - Lyon 3<sup>e</sup> - Tel. 04 72 84 89 40
- 33 rue des Peupliers - Lyon 3<sup>e</sup> - Tel. 04 78 53 19 18.
- 15 rue Masaryk - Lyon 3<sup>e</sup> - Tel. 04 72 19 89 00
- Centres dentaires de la CPAM - Tel. 0 820 904 115  
[www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

Il existe plusieurs centres à Lyon : renseignez-vous



après du centre situé au 27 bis cours Verdun  
Lyon 2<sup>e</sup> - Tel. 04 72 56 52 05

### > Centres de soins gratuits

- Médecins du monde  
10 rue Sévigné - Lyon 3<sup>e</sup> - Tel. 04 78 14 14 14.  
Cette structure ne s'adresse qu'aux personnes ne disposant pas de couverture sociale, comme les étudiants étrangers récemment arrivés.
- Centre Mermoz (bilan de santé gratuit) :  
11 rue Joseph Chalier - Lyon 8<sup>e</sup> - Tel. 04 78 75 06 93

### > Maisons médicales de garde

Le soir et le week-end : permanence de soins des médecins du Rhône (Tel. 04 72 33 00 33). Dans ces Maisons Médicales de Garde (MMG), des médecins généralistes vous recevront en dehors des heures ouvrables dans des cabinets médicaux pour toutes les pathologies qui ne relèvent pas des urgences graves. Pour y accéder, un seul numéro où votre interlocuteur vous orientera vers la MMG la plus proche. Ouvert du lundi au vendredi de 20h à minuit, le samedi de 20h à minuit et les dimanches et jours fériés de 8h à minuit.

### > Les Centres de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF)

202 avenue Barthélémy Buyer - Lyon 9<sup>e</sup>  
Tel. 04 72 57 41 09 (sur rendez-vous seulement).  
Ils emploient des spécialistes tenus à la discrétion professionnelle. Leurs missions sont diverses :

- L'information : contraception, maladies sexuellement transmissibles (MST),
- L'assistance avant une première prescription de contraceptif et auprès des accouchées,
- L'entretien pré-interruption volontaire de grossesse (IVG),
- L'accompagnement pour toute personne confrontée à des difficultés relationnelles dans son couple, sa famille, son lieu de travail ou d'étude.

• Retrouvez tous les centres de planification sur :  
[www.lyoncampus.org/pagesguide/sant3.htm](http://www.lyoncampus.org/pagesguide/sant3.htm)

### > Les trois grands pôles hospitaliers

Lyon dispose de 18 établissements hospitaliers, parmi lesquels les plus importants sont l'hôpital de l'Hôtel



# + 37 s'assurer et se soigner

Dieu, l'hôpital Edouard Herriot, et l'hôpital Lyon sud. Tous sont gérés par les Hospices Civils de Lyon. Pour plus d'information, consultez le site [www.chu-lyon.fr](http://www.chu-lyon.fr)

## 3 PRÉVENTION ET LIEUX D'ÉCOUTE

### > Maisons du Département du Rhône (MDR)

Le Conseil Général du Rhône intervient dans de nombreux domaines dont l'action sociale et la santé. La MDR vous offre un ensemble de services et de conseils proches de chez vous, en particulier pour la maternité. Consultez le site [www.rhone.fr](http://www.rhone.fr) pour connaître les services proposés et la Maison du Département la plus proche de chez vous.

### > L'espace santé jeune

10 quai Jean moulin - Lyon 1<sup>er</sup> - Tel. 04 78 37 52 13 - [esj@j-net.org](mailto:esj@j-net.org). Une aide, un soutien, une écoute par des professionnels de la santé.

> **Les assistantes sociales** du CROUS vous reçoivent au CROUS et dans les établissements d'enseignement supérieur. Leur mission essentielle est de favoriser l'amélioration des conditions de vie et de travail des étudiants (information, conseil, écoute, accompagnement psycho-social...). Sur rendez-vous. Tel. 04 72 80 13 25 – 59 rue de la Madeleine - Lyon 7<sup>e</sup>

## 4 PROBLÈME DE DÉPENDANCE (TABAC, ALCOOL, DROGUE)

On ne vous le dira jamais assez : si vous avez des difficultés à gérer votre consommation de l'un ou l'autre de ces produits, il est nécessaire d'en parler; des acteurs de prévention sont à votre écoute.

### > Tabac

- Tabac info service : 0825 309 310 (24h/24), anonyme et gratuit.
- Jeunes unis sans tabac - 26 cours Gambetta - Lyon 7<sup>e</sup> Tel. 04 72 73 21 37

### > Alcool

Même si c'est un rite de convivialité bien français,



l'alcool peut devenir un danger quand cela devient une habitude. Parlez-en !

- Alcooques anonymes – Tel. 04 78 95 18 28
- Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie - 22 rue Édouard Ahnard - 69100 Villeurbanne – Tel. 04 72 65 06 00 / [www.anpa.asso.fr](http://www.anpa.asso.fr)
- Ligne d'écoute - alcool écoute info. Tel. 04 78 84 89 89

> **Drogues, alcool, tabac** Info Service au 0 800 23 13 13 [gratuit depuis un poste fixe]. Des équipes téléphoniques se relaient 24h/24, 7j/7 ; les appels sont anonymes, confidentiels et gratuits.

- Croix-Rouge écoute - 0800 858 858 [gratuit]
- Association Ruptures - 36 rue Burdeau - Lyon 1<sup>er</sup> Tel. 04 78 39 34 89 - [www.ruptures.assoc.fr](http://www.ruptures.assoc.fr)
- Centre National de la Documentation de la Toxicomanie (CNDT) : 9 quai Jean Moulin - Lyon 7<sup>e</sup> Tel. 04 72 10 94 30

### > Vous avez eu un comportement sexuel à risques ?

Si vous avez eu une relation sexuelle non protégée, vous pouvez consulter dès le lendemain un centre de dépistage des MST (maladies sexuellement transmissibles) et sida. C'est anonyme et gratuit. Des médecins vous accueillent et vous conseillent.

### > Sida info service 0800 84 08 00

- Centre d'information et de dépistage anonyme et gratuit (CIDAG) Hôtel-Dieu (porte 17) - 61 quai Courmont - Lyon 2<sup>e</sup> Tel. 04 72 41 32 91
- Médecine préventive universitaire (dépistages uniquement destinés aux étudiants) : Campus de la Doua – 43 boulevard du 11 novembre 69 100 Villeurbanne - Tel. 04 72 44 40 97 (mardi de 12h à 14h et vendredi de 8h30 à 10h30)
- Université Jean Moulin - Lyon 3 - 6 cours Albert Thomas Lyon 8<sup>e</sup> - Tel. 04 78 78 80 (mercredi de 10h à 12h30)

### > Dépistage des MST

• Service de dermatologie et de vénérologie du Professeur Thomas Hôtel Dieu (Porte M) - Tel. 04 72 41 30 54 - Service gratuit, sans rendez-vous.

### > Et des associations.

- ALS - rue Pizay - Lyon 1<sup>er</sup> - Tel. 04 78 27 80 80.

- AIDES - 93 rue Racine - 69100 Villeurbanne Tel. 04 78 68 05 05 / [www.aides.org](http://www.aides.org)

### > Étudiants Contre Le Sida (ECLS)

• Association de prévention santé en milieu étudiant, ECLS assure la formation d'étudiants-relais, l'accompagnement de projets et met à disposition des supports d'animation (dépliants, expos photos, magic box ...) et des moyens de protection. Coordination réseau ECLS : c/o Campus Initiatives, 25 rue Jaboulay - Lyon 7<sup>e</sup>.

### > Vous avez un coup de blues ?

Des institutions, des organismes et des associations ont été créés pour vous conseiller et vous aider. N'hésitez pas à les consulter : il existe des téléphones, des adresses où des hommes et des femmes attentifs trouveront les mots pour vous réconforter dans vos moments de stress et dans vos coups de blues.

- Ecoute des jeunes 24h/24 - 7/7j : 0 810 505 801 (coût d'une communication locale).
- SOS amitiés. Tel. 04 78 29 88 88 - Permanence téléphonique 24h/24.
- Porte ouverte : dans la station de métro Bellecour / Tel. 04 78 92 97 80
- Cap écoute. Tel. 0 800 333 435
- Espace santé jeune rue Saint-Bonaventure - Lyon 2<sup>e</sup> Tel. 04 78 37 52 13
- SOS suicide Phoenix 9 Quai Jean Moulin - Lyon 1<sup>er</sup> Tel. 04 78 52 55 26
- Lyon aide aux victimes - 100 cours Lafayette - Lyon 3<sup>e</sup> Tel. 04 78 60 20 21

### > Contraception IVG Sexualité

0810 810 714, permanence d'information du lundi au vendredi de 12h à 18h.

### > Fil santé jeunes

0 800 235 236 [numéro gratuit, permanence 7/7j de 8h à minuit]

Le memento des numéros utiles du domaine de la santé sur [www.rhone.fr/annuaire-sante](http://www.rhone.fr/annuaire-sante) [Département du Rhône].